



Y a-t-il en H.Savoie des notaires qui connaissent les lois espagn

Par **lanecienne**, le **04/03/2011 à 18:15**

Pour accepter sa part d'héritage d'un appartement à BARCELONE en ESPAGNE, ma mère âgée de 83 ANS, veut me faire faire une procuration devant un notaire, m'autorisant à aller devant le notaire espagnol pour signer l'acceptation d'héritage en son nom.

J'ai contacté un notaire de GAILLARD (74), et ce dernier me demande de contacter ledit notaire en Espagne, seulement je ne parle pas espagnol !!!! comment lui demander donc, si une procuration en français lui suffit ? s'il faut que cette procuration soit traduite en espagnol d'abord ? si elle doit être apostillée par la cour d'appel ? Est-ce que le CONSULAT D'ESPAGNE peut faire cette procuration ? Est-ce que la loi concernant l'héritage des biens immobiliers a récemment changée en Espagne ?

Si quelqu'un peut me répondre je l'en remercie vivement par avance.

Par **Domil**, le **04/03/2011 à 18:39**

Le plus simple est d'appeler le Consulat espagnol.

Par **lanecienne**, le **04/03/2011 à 20:20**

je voulais simplement remercier DOMIL pour sa réponse ! Je le ferai dès lundi matin et merci encore de m'être venu si vite en aide ! Bonne soirée. Lanecienne